

PREF 54
16-06-06

COMMUNE D'ATTON

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SERUAJ/PFU
19 JUIN 2006

Révision 2006

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil municipal en date du

APPROUVANT le Plan Local d'Urbanisme

A Atton

Le **06 JUIN 2006**

Le Maire



M. Liger

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PADD

3

ORIENTATIONS GENERALES

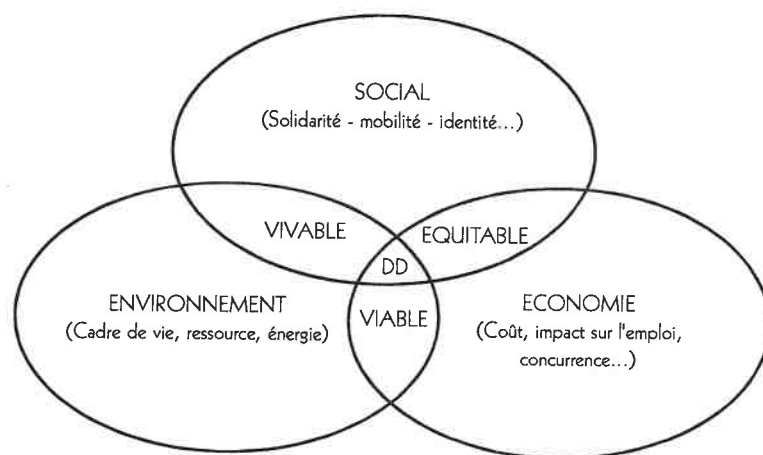
4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

13

Le PADD est un cadre de référence : il a pour but de présenter le projet global de développement de la commune, avec le souci permanent du développement durable.

Cette notion s'appuie principalement sur 3 domaines :



Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD du PLU exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune.

Il est l'une des parties obligatoires du PLU ; son contenu est défini aux articles L 123-1 et R 123-1 du code de l'urbanisme ; sa portée réglementaire est établie à l'article R 123-1.

On distingue notamment :

- Les orientations générales : elles traduisent le projet global de développement de la commune et ne sont pas opposables aux tiers.
- Les orientations d'aménagement : elles permettent de détailler l'aménagement de certains secteurs. Les aménagements ultérieurs devront être compatibles avec ces orientations.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

- | | |
|---|----------|
| Orientation n° 1 : Programmer, limiter et intégrer la croissance urbaine | 3 |
| Orientation n° 2 : Accompagne la croissance urbaine des services à la population qui se justifient | 4 |
| Orientation n° 3 : Promouvoir un cadre de vie agréable par une action sur l'environnement | 5 |
| Orientation n° 4 : Améliorer et sécuriser les déplacements dans le village | 7 |
| Orientation n° 5 : Promouvoir le développement économique de la zone d'activité sans l'étendre davantage | 8 |
| Orientation n° 6 : Matérialiser le caractère central du "coeur de village" | 9 |

PROGRAMMER, LIMITER ET INTÉGRER LA CROISSANCE URBAINE

■ ORIENTATION N° 1

La commune d'Atton a connu ces dernières années un développement économique et urbain sans précédent. Ceci est dû principalement à la création et au succès de la zone d'activités d'Atton ainsi qu'à la saturation de l'offre foncière dans l'agglomération de Pont-à-Mousson. Or, cette dynamique semble se poursuivre. Compte tenu des ambitions démesurées du précédent POS en matière d'extension urbaine et parce que la municipalité considère que l'identité villageoise ne peut être conservée si la taille de la commune est trop grande, il a été décidé de repenser globalement les objectifs et conditions de la croissance urbaine. La municipalité souhaite que le développement durable de la commune s'inscrive dans :

- Une croissance urbaine modérée qui garantisse la pérennité de la structure " villageoise ",
- Une croissance urbaine en corrélation directe avec l'objectif de croissance démographique affiché d'atteindre 1000 habitants à l'horizon 2015 d'une part et avec la capacité des réseaux d'autre part,
- Une croissance urbaine dont le rythme permette d'intégrer pleinement les nouveaux quartiers sur le plan urbain, social et économique.

La réalisation de ces objectifs suppose la mise en place de plusieurs mesures dans le PLU :

- Diminuer l'emprise des zones d'urbanisation future inscrites au précédent POS pour ne conserver que celles qui s'inscrivent dans les limites définies par l'urbanisation actuelle.
- Procéder à l'ouverture par tranches des grandes zones d'urbanisation future et assurer la maîtrise communale de cette programmation. Ainsi, la progression de l'urbanisation est maîtrisée.
- Donner des orientations précises pour les caractéristiques architecturales et urbaines des zones d'urbanisation future qui garantiront leur complète intégration par rapport à l'existant.

⇒ Voir orientation d'aménagement n° 1 : l'organisation interne des zones d'urbanisation future.

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE URBAINE DES SERVICES À LA POPULATION QUI SE JUSTIFIENT

■ ORIENTATION N° 2

La commune d'Atton est située à proximité de Pont-à-Mousson qui propose une offre de services considérable. Cependant, les ménages qui s'installent à Atton n'en attendent pas moins certains services et atouts propres au village. La commune est déjà dotée d'équipements publics attrayants comme la salle polyvalente, l'école, un café... Pourtant, de nouveaux besoins se font sentir tandis que la pérennité de certains équipements est mise en doute. La municipalité considère que le développement durable de la commune suppose :

- La pérennisation des commerces et services à la population qui existent sur le village,
- Le développement des services à la population qui trouvent leur justification dans un village,
- Le développement des services destinés aux employés de la zone d'activité.

Pour atteindre ces objectifs, la commune décide des orientations suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la pérennisation du café tabac du village,
- Confirmer l'extension de l'école en rapport avec le développement du syndicat scolaire,
- Favoriser l'implantation de commerces et services de restauration à l'intérieur de la zone d'activité.
Ces services pourront être à la fois utilisés par les habitants du village et les employés des entreprises installés sur la zone.
- Développer un pôle sportif et de loisir autour du stade et en lien avec l'aménagement de la Morte.
Ce pôle sportif suppose la création de nouveaux équipements dont certains pourraient rayonner à l'échelle de l'agglomération.

PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE PAR UNE ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

■ ORIENTATION N° 3

La commune d'Atton doit davantage compter sur son patrimoine naturel que sur son patrimoine bâti pour composer un cadre de vie attractif. En effet, si la commune possède un environnement agréable, l'architecture, datant essentiellement de la dernière reconstruction, est sans grand intérêt. Cependant, quelques éléments dit de " petit patrimoine " rythment le paysage urbain. C'est le cas notamment des calvaires. Pourtant, l'environnement du village est menacé : enfrichement, uniformisation du paysage, surexploitation des sols et sous-sols, dépôts de matériaux...

La municipalité considère que le développement durable de la commune est lié à la qualité du cadre de vie des habitants et que cette qualité est localement indissociable de la qualité des espaces naturels. Par conséquent, elle s'engage à :

- Protéger les ensembles végétaux qui composent le paysage local ou qui représentent un patrimoine écologique,
- Protéger les quelques éléments identitaires du paysage urbain,
- Mettre en valeur les espaces naturels remarquables et faciliter leur accessibilité.

Pour atteindre ces objectifs, la commune prend les orientations suivantes :

- Repérer et inscrire au zonage les ensembles végétaux à conserver en raison de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement,
- Repérer et inscrire au zonage les calvaires et autres éléments remarquables du petit patrimoine de la commune,
- Aménager l'espace naturel sensible de la Morte d'Atton pour en faire un site accessible au public. Ce projet sera en lien avec la zone de sport et loisir du village.

⇒ Voir orientation d'aménagement n° 2 : Projet de mise en valeur du site de la Morte d'Atton.

U Etre vigilant quant à la réhabilitation des sites naturels en cours d'exploitation ou d'utilisation intensive.

Cela concerne le dépôt de cendres de la centrale EDF de Blénod-les-Pont-à-Mousson ainsi que les gravières situées sur le territoire communal. Dans ce cadre, la commune veillera à être associée aux projets de réhabilitation.

Valoriser les étangs issus de la réhabilitation des gravières après exploitation (autorisation et développement de diverses activités en lien avec la nature : stationnement des bateliers, pêche, voile, création de réserves naturelles...).

U Améliorer l'accessibilité des espaces naturels autour de la commune par le maintien ou la réfection des sentiers existants et la création d'un réseau intra-urbain en lien avec ces sentiers et ceux inscrits dans le Plan départemental des promenades et randonnées.

⇒ Voir orientation d'aménagement n° 3 : L'organisation et la mise en sécurité des déplacements intra-urbains.

AMÉLIORER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LE VILLAGE

■ ORIENTATION N° 4

La commune d'Atton est traversée par la RD 120 et la RD 40, deux axes où le trafic est important. De plus, l'augmentation du nombre des emplois sur la zone d'activités entraîne une augmentation des flux entre Atton et Pont-à-Mousson notamment. Enfin, l'organisation urbaine est linéaire et étendue : elle favorise l'utilisation de la voiture pour les déplacements internes. Tout ceci contribue à rendre la voie principale du village très empruntée. Par ailleurs, la configuration de la voie favorise la vitesse, aucun aménagement n'ayant été entrepris dans le but d'améliorer la sécurité des différents usagers de la voie.

Dans une perspective de développement à long terme, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Privilégier les modes de déplacements doux pour les trajets internes à la commune,
- Etablir les conditions de sécurité nécessaires au bien être des usagers des rues principales du village,
- Prendre en compte les extensions urbaines futures dans le cadre des réflexions sur les déplacements,
- Favoriser les aménagements qui permettent de limiter l'intensité du trafic à l'intérieur du village.

Pour atteindre ces objectifs, la commune prend les orientations suivantes :

- Envisager le réaménagement de la RD 120 ou rue de Nomeny et RD 40 ou rue de Loisy afin de faire diminuer la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements piétons, ceci en intégrant les futurs carrefours liés au développement de l'urbanisation.
- Dans le cadre de l'urbanisation future, créer un réseau de sentiers intra-urbain reliant l'ensemble des quartiers entre eux.
- Engager une réflexion avec le Conseil Général sur la possibilité de créer un contournement routier du village d'Atton. Le tracé pourrait relier la zone d'activité à la bretelle reliant l'A31 à Pont-à-Mousson.
- Assurer la continuité des cheminements piétons le long des routes par la réalisation de nouveaux trottoirs (rue de Loisy).

⇒ Voir orientation d'aménagement n° 3 : L'organisation et la mise en sécurité des déplacements intra-urbains.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ SANS L'ÉTENDRE DAVANTAGE

■ ORIENTATION N° 5

La zone d'activité d'Atton connaît actuellement un franc succès. Dans ce contexte, les terrains encore disponibles sur la zone s'épuisent rapidement. La commune pourrait alors envisager la création d'une nouvelle zone dans le prolongement de celle existante. Mais d'autres facteurs pèsent également. D'une part l'activité générée par la zone n'est pas sans causer certaines nuisances et en particulier une augmentation du trafic dans le village. D'autre part, une extension du secteur dédié aux activités imposerait une déprise agricole et indirectement un recul de l'activité primaire sur le village, d'autant qu'il existe des bâtiments agricoles dans ce secteur.

La commune définit alors les objectifs suivants :

- Assurer le remplissage complet de la zone d'activité,
- Assurer la pérennité des activités agricoles sur le village,
- Limiter voire atténuer les nuisances causées par les activités.

Pour atteindre ces objectifs, la commune prend l'orientation suivante :

- **Maintenir la zone d'activité dans ses limites actuelles.**

MATÉRIALISER LE CARACTÈRE CENTRAL DU "COEUR DE VILLAGE"

■ ORIENTATION N° 6

L'organisation urbaine de la commune est très étirée. Pourtant, Atton possède un espace qui rassemble la quasi totalité des équipements et services de la commune (église, salle polyvalente, mairie, école, point tri, arrêt de bus). Mais d'une part cet espace est confiné entre la rue de Nomeny et la rue de Loisy, et d'autre part, sa fonction centrale n'est pas matérialisée : l'espace public ne bénéficie d'aucun traitement particulier.

Considérant que ce site correspond en effet au " cœur actif " du village et que cette centralité mérite d'être indiquée, la commune décide de :

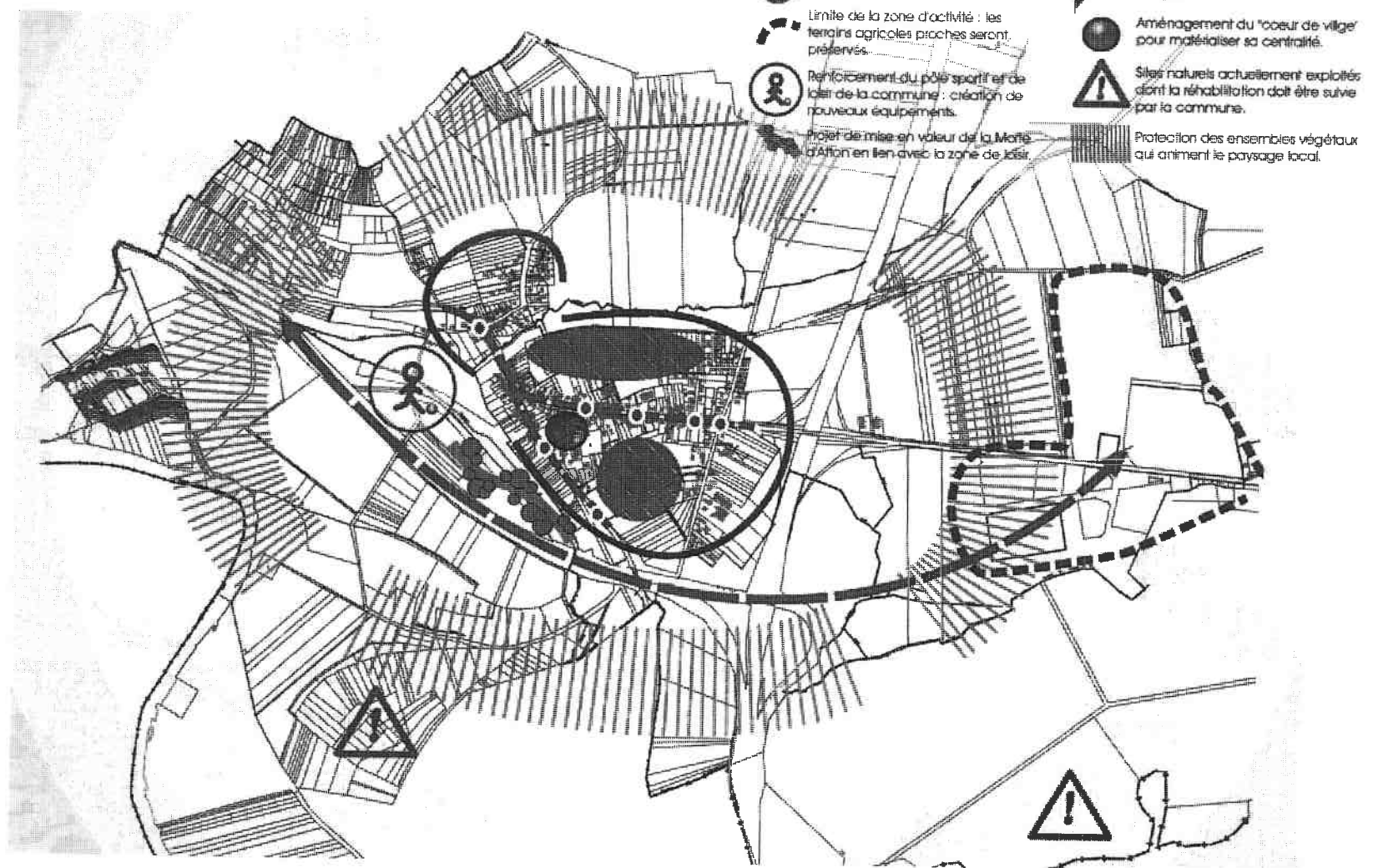
- Réaménager globalement les espaces publics correspondant au secteur actif du village afin de matérialiser la fonction centrale de ce site.

⇒ Voir orientation d'aménagement n° 4 : Les principes d'aménagement du "cœur de village ".

LES ORIENTATIONS GENERALES

CARTE DES ORIENTATIONS GENERALES

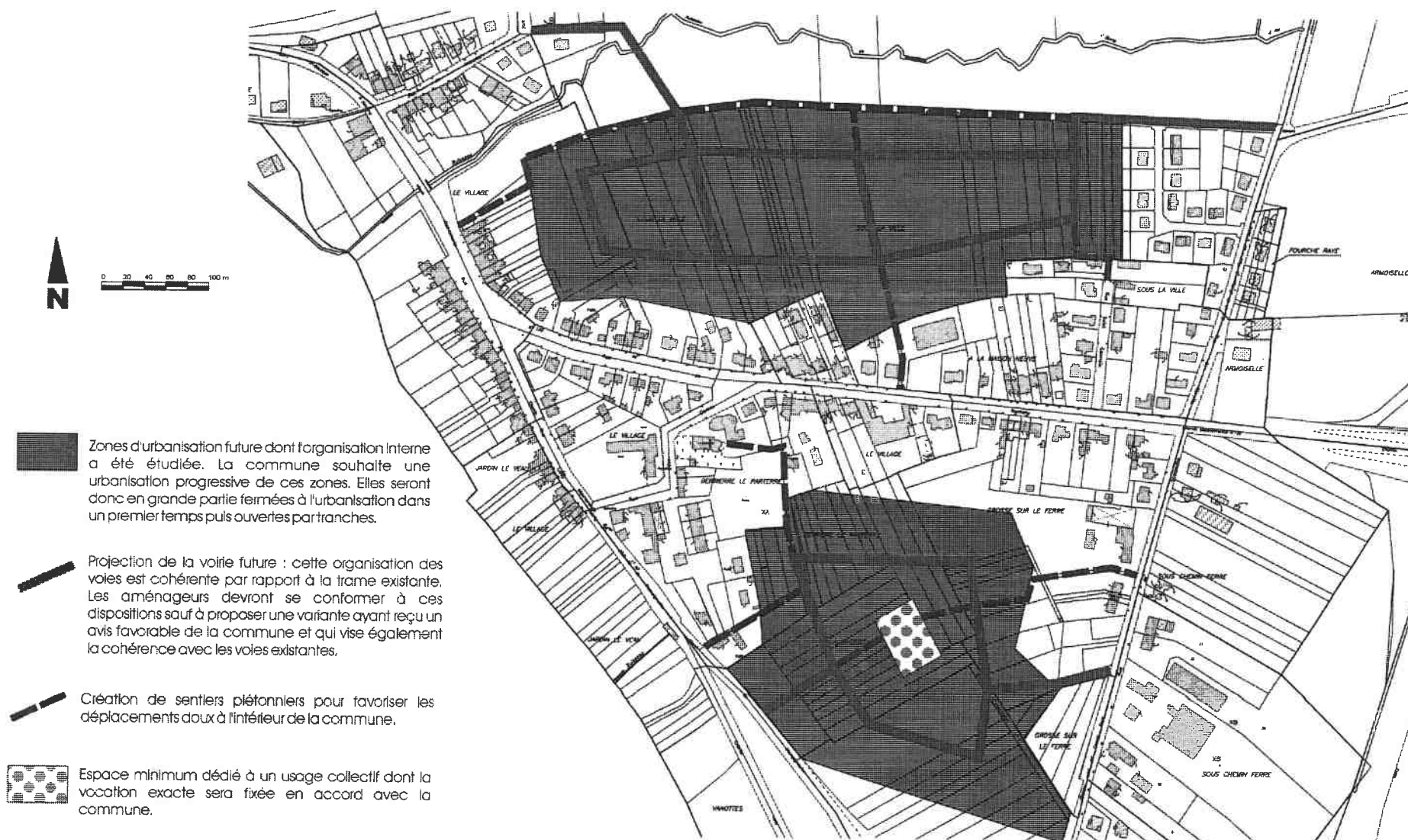
PADD DE LA COMMUNE D'ATTON : TRADUCTION
GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS GENERALES



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU PADD

- | | |
|---|-----------|
| Orientation n° 1 : L'organisation interne des zones d'urbanisation future. | 14 |
| Orientation n° 2 : Projet de mise en valeur de la Morte | 15 |
| Orientation n° 3 : Réorganisation et mise en sécurité des déplacements intra-urbains | 16 |
| Orientation n° 4 : Améliorer et sécuriser les déplacements dans le village | 17 |

ORIENTATION N° 1 : L'ORGANISATION INTERNE DES ZONES D'URBANISATION FUTURE



ORIENTATION N° 2 : PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MORTE D'ATTON



Projet de revalorisation de la décharge. Une étude géotechnique de stabilité du sol devra être conduite au préalable. Ce site est approprié pour la création d'un belvédère sur la Morte.



Projet de remise en état du plan d'eau. L'objectif est d'assainir, de purifier et d'approfondir le fond du marais afin d'offrir un environnement propice aux populations piscicoles.



Projet de revalorisation du coteau : nécessite la protection et l'entretien des vergers existants ainsi qu'une opération de nettoyage et de reconquête des zones de friche.



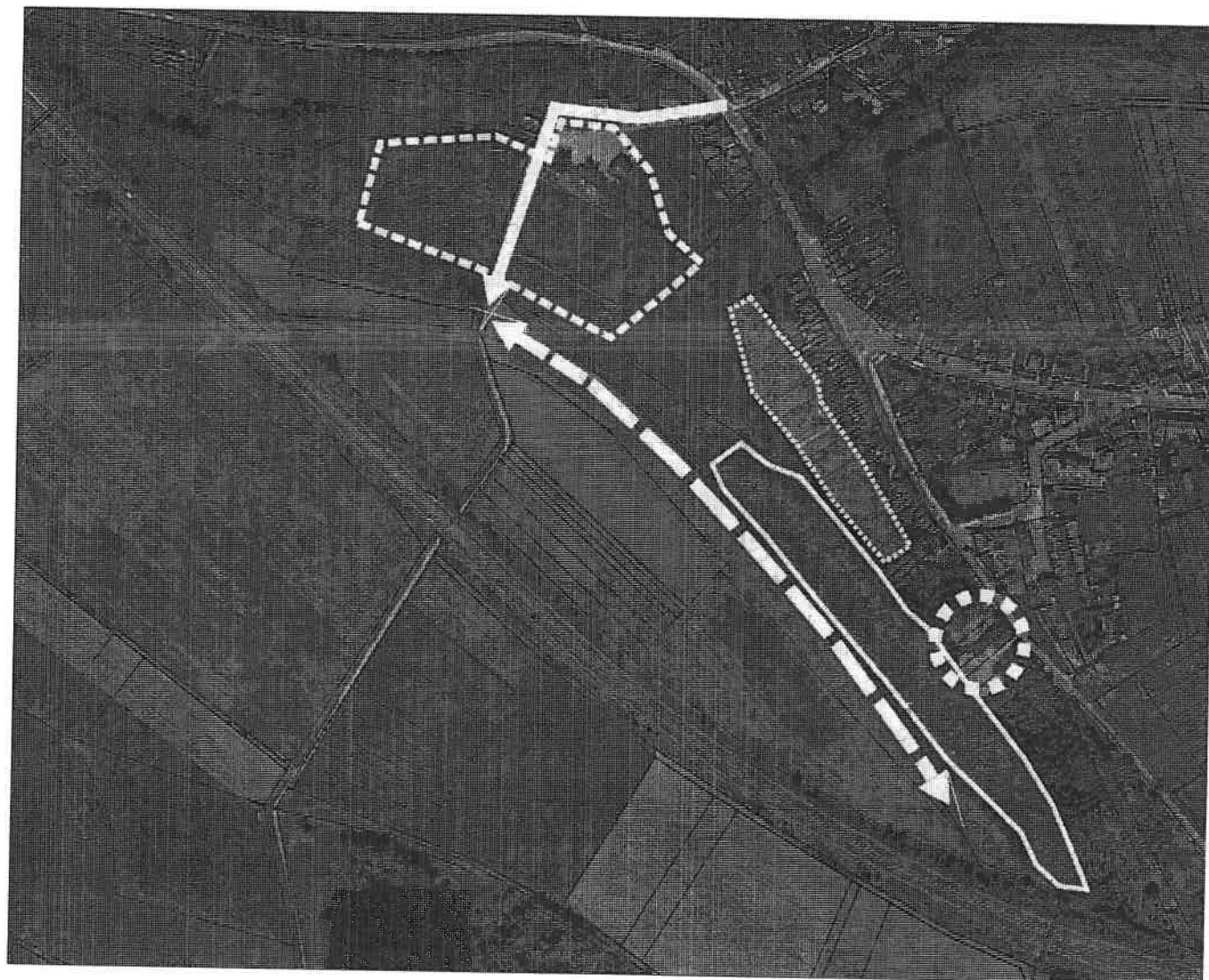
Projet de développement d'un pôle sports et loisirs sur la commune. Ce secteur devra être lié étroitement à la mise en valeur du site de la Morte.



Accès existant au site de la Morte à privilégier. Un jalonnement spécifique sera mis en place.



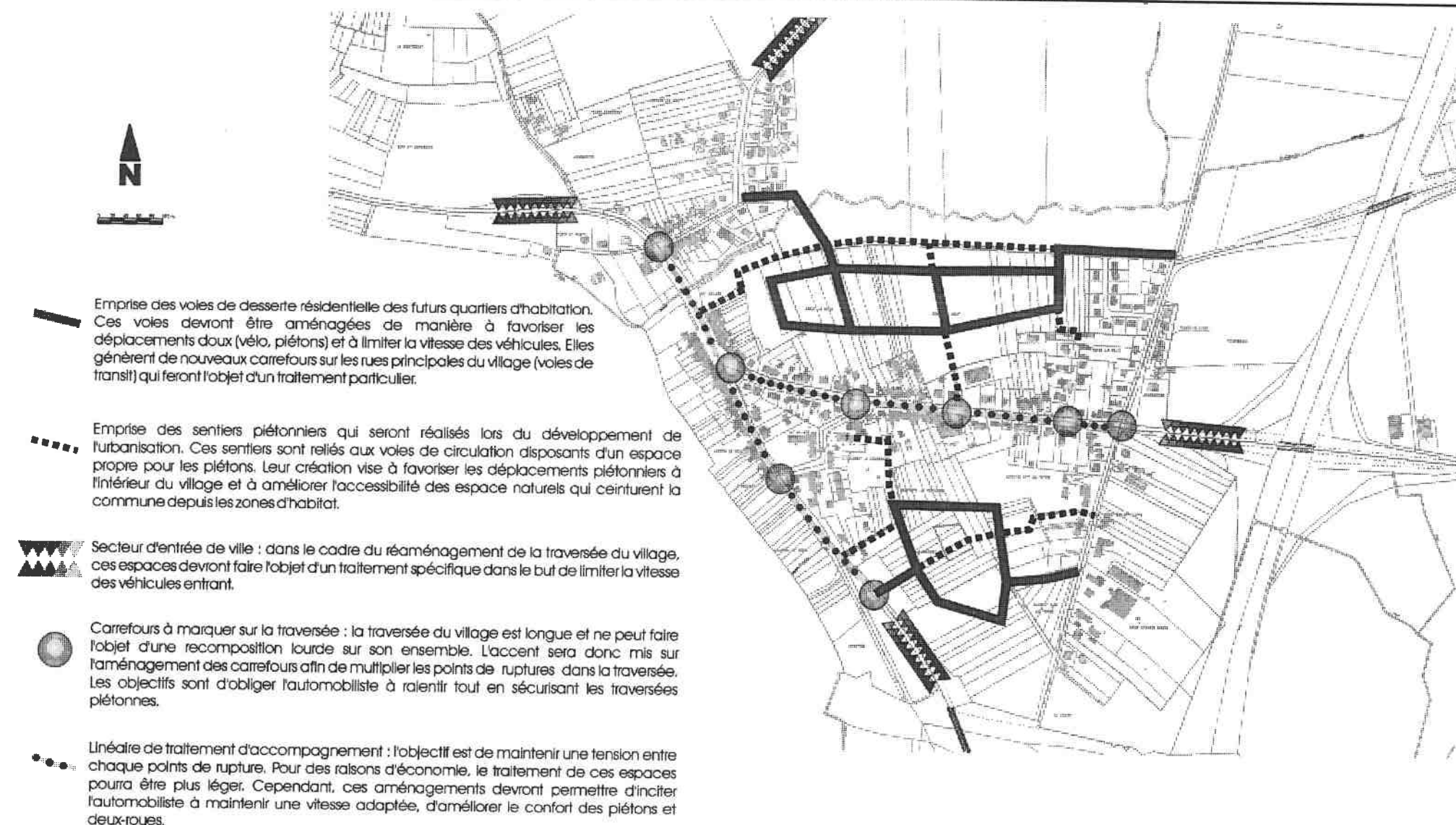
Sentier de découverte du site à créer. Ce sentier devra être relié à l'accès existant mais sera strictement piéton.



PREF 54
15-06-08

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ORIENTATION N° 3 : RÉORGANISATION ET MISE EN SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS INTRA-URBAINS



ORIENTATION N° 4 : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE

-  Espace présentant une réelle cohérence fonctionnelle : la conception des espaces publics devra porter sur l'ensemble de cet espace.
-  Carrefours importants = points d'entrée sur l'espace central. Ces carrefours devront faire l'objet d'un traitement spécifique pour faire le lien entre les rues principales et le "cœur de village".
-  Espace public lié à la mairie : la façade doit être dégagée et protégée du stationnement permanent.
-  Élément de petit patrimoine à mettre en valeur.
-  Accès à préserver pour une éventuelle liaison avec les nouveaux quartiers d'habitat.
-  Projet d'extension de la salle polyvalente.
-  Projet de création d'un local technique communal.
-  Extension des bâtiments de l'école.

